



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## majoration pour conjoint à charge

Question écrite n° 3359

### Texte de la question

Mme Monique Collange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de la « majoration conjoint à charge ». Cette allocation, allouée au conjoint d'un retraité n'ayant jamais travaillé, s'élève à 333,33 F par mois. Elle n'a jamais été augmentée depuis sa création il y a une vingtaine d'années. Elle lui demande ce qu'elle envisage d'entreprendre pour améliorer le pouvoir d'achat de ces retraités et leur permettre de vivre plus dignement.

### Texte de la réponse

La majoration pour conjoint à charge servie par le régime général d'assurance vieillesse a été instituée pour compenser l'absence de revenus du conjoint d'un bénéficiaire d'une pension de vieillesse. Cette prestation présente toutefois deux défauts : d'une part, elle n'est pas suffisamment ciblée puisqu'elle est attribuée sous condition de ressources personnelles du conjoint à charge sans que soient prises en compte les ressources du ménage. Cette majoration peut ainsi être accordée à un ménage disposant de ressources élevées dès lors que le conjoint n'exerce pas d'activité professionnelle alors qu'elle est refusée à des ménages de condition modeste lorsque le conjoint a dû travailler pour améliorer la situation économique de la famille. De plus cette notion de conjoint à charge paraît désuète et il a paru préférable de reconnaître au conjoint un droit propre au minimum vieillesse en lui accordant l'allocation spéciale vieillesse complétée par l'allocation supplémentaire de l'article L. 815-2 du code de la sécurité sociale sous condition de ressources du ménage. Sous réserve que les ressources du ménage n'excèdent pas 73 028 F, la majoration pour conjoint à charge peut être complétée par l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse afin d'assurer un revenu minimum d'un montant identique au plafond de ressources.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Monique Collange](#)

**Circonscription :** Tarn (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3359

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 1997, page 3044

**Réponse publiée le :** 29 décembre 1997, page 4895